



PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS de la séance du 18 décembre 2018

Membres	Membres en exercice	Membres présents	dont titulaires	dont suppléants
155	155	79	76	3

Etaient présents :

Membres du Bureau :

WEBER	Jean-Paul	TRESSANGE	Président	MOUGIN	Christian	VITRY SUR ORNE	4e assesseur
CHRISTNACKER	Daniel	THIONVILLE	2e Vice Président	MARTIN	Jean-Eric	FONTOY	5e assesseur
TOURRET	Frédéric	KERLING LES SIERCK	3e Vice Président	GEORGES	Gérard	KIRSCHNAUMEN	6e assesseur
BREIT	René	MERSCHWEILLER	4e Vice-Président	UNTEREINER	Alain	GUENANGE	7e assesseur
DILLIER	Yves	YUTZ	5e Vice-Président	RENNIE	Madeleine	AUMETZ	8e assesseur
TIRLICIEN	Roger	MOYEUVE GRANDE	6e Vice-Président	GAILLOT	Jean-Luc	MANOM	10e assesseur
FERRIER	Roland	FLORANGE	1 ^{er} assesseur	TERVER	Joseph	THIONVILLE	11e assesseur
			2 ^e assesseur	CHAUMIER	Claude-Eric	LOUDRENNE	12e assesseur

Délégués titulaires :

ALGRANGE	FOSSO	Antoine	KOENIGSMACKER	BECKER	Daniel
ALGRANGE	NOAL	Frédéric	LAUNSTROFF	RICCI	Françoise
ANZELING	LEONARD	Brigitte	LOMMERANGE	COMPE	Patrick
BASSE-HAM	GHAMO	Fernando	LUTTANGE	LEUVREY	Jacky
BERTRANGE	CAFFENNE	Henri	MALLING	MONCEL	Jean-Claude
BIBICHE	GERARDON	Roger	MANDEREN	JOYEUX	Robert
BOULANGE	HANEN	Jean-Claude	MANOM	SANSALONE	Carmelo
BOUSSE	LARSONNIER	Franck	MENSKIRCH	LAURENCE	Serge
BOUSSE	FILLMANN	Alain	METZERVISSE	PERRIN	Bernard
BOUZONVILLE	ALTMAYER	Bernard	MONDELANGE	FRITZ	Alain
BRETTNACH	SCHMITT	François	MOYEUVE-GRANDE	PANAROTTO	Pierre
BUDING	SCHLINCKER	Bernard	NEUFCHEF	MAISONNEUVE	Patrick
CHEMERY-LES-DEUX	KIEFFER	Nadège	NEUFCHEF	NIOGRET	Bertrand
COLMEN	TRITZ	Joseph	NILVANGE	KLAINE	Daniel
ELZANGE	ZENNER	René	OTTANGE	BERTONI	Gilles
FAMECK	STEICHEN	Christian	OTTANGE	GAVAZZI	Angel
FAMECK	STEINER	Alain	RANGUEVAUX	SCHOSSELER	Sébastien
FAMECK	EBERHART	Pascal	REMELING	GALGON	Mathieu
FLORANGE	CARNEVALE	François	RETTEL	VERCELLINO	Bruno
FLORANGE	CAVALLI	Guy	ROSSELANGE	WEILER	Jean-Paul
FLORANGE	MICHEL	Stéphane	RUSSANGE	KRIER	Roland
GRINDORFF-BIZING	NIDERCORN	Marc	SAINT-FRANCOIS-LACROIX	HAUBERT	Jean-Claude
HALSTROFF	NIDERCORN	Raymond	SEREMANGE-ERZANGE	OSTER	Alain
HAUTE-KONTZ	DEL PIZZO	André	SIERCK-LES-BAINS	GONNET	Joël
HEINING-LES-BOUZONVILLE	STEUER	Bernard	THIONVILLE	GANDECKI	Claude
ILLANGE	MARQUET	François	THIONVILLE	FRITZ	Serge
INGLANGE	VELVERT	Martial	THIONVILLE	CLEMENT	Yves
			THIONVILLE	GRANDPIERRE	Martine
KIRSCH-LES-SIERCK	DEGENEVE	Denis	VECKRING	KUNEGEL	Alain
KLANG	IACUZZO	Dominique	WALDWISSE	MAGARD	Jean-Guy
KNUTANGE	DURMEYER	Nathalie	YUTZ	LUSTIG	Maire-Noelle

Délégués suppléants :

FILSTROFF	WEHRLE	Gérald	MONDELANGE	DE SANCTIS	Nicolas
KEDANGE-SUR-CANNER	CORPLET	Franck			

Sont excusés et ont donné procuration : MM Bruno SAPIN à Yves DILLIER, Eric BALLANT à Alain UNTEREINER, François LACAVA à Roger TIRLICIEN, Christian SCHWEIZER à Pierre PANAROTTO, Michel FILBING à Christian MOUGIN, Mmes Muriel MUTIN à Gérard WEHRLE, Hafedha AZZAB à J.Claude HANEN, M. France POJER à Alain OSTER,

Sont excusés : MM. Laurent MERESSE, Christophe BAREL, Bernard VEINNANT, , Michel MENEGOZ, Raymond ACKERMANN, Robert BERARDI, Roland GLODEN, Jean-Luc DAUENDORFER, René STRAUB,

Assistaient en outre : M. Philippe ROUSTAN, Mmes Liliane FELLY, Bernadette VIEUSANGE, Danie RIMETZ.

Les délégués présents ont signé au registre des délibérations.

Les délibérations concernant les points examinés lors de cette séance ont été publiées le 28 décembre 2018, les autres conditions éventuellement nécessaires au caractère exécutoire de ces actes étant conformes aux dispositions législatives en vigueur (Loi Municipale Locale du 6 juin 1895 et Lois des 2 mars et 22 juillet 1982).

Monsieur le Président ouvre la séance à 18 H 15 en informant les membres du syndicat que le PV du Conseil du 13 juin 2018 n'a fait aucune observation de leur part.

Il passé ensuite à l'ordre du jour :

1) Débat d'Orientation Budgétaire 2019.

En application des articles 11 et 15 de la Loi "Administration Territoriale de la République" du 6 février 1992, les communes et établissements publics de coopération intercommunale doivent procéder dans les deux mois précédant le vote de leur budget primitif à un Débat d'Orientation Budgétaire.

M. le Président précise que pour notre Syndicat, dont le rôle principal consiste à contrôler le concessionnaire et à redistribuer aux communes associées les redevances d'investissement versées par ENEDIS., le D.O.B. ne présente pas un grand intérêt. Aucune politique n'est à définir en matière fiscale, ni en matière d'investissement ou d'emprunt, il se limite donc à l'expression de grands principes de fonctionnement, tels que :

- le contrôle des activités du concessionnaire et la négociation des redevances les plus intéressantes pour les communes membres.
- la définition de règles objectives pour la redistribution des crédits d'investissement.
- l'incitation à la planification des projets dans le but d'optimiser les concours financiers.
- le traitement rapide des dossiers de subvention déposés par les communes.

Le Comité syndical prend acte des orientations budgétaires relatives à l'exercice 2019.

2) Subventions supplémentaires accordées aux communes

M. le Président informe le Comité que Le SISCODIPE a décidé de soutenir à nouveau financièrement les communes membres du syndicat lorsqu'elles engagent des dépenses d'investissement vertueuses sur le plan énergétique, ou visant à mettre en sécurité les passages piétons par un meilleur éclairage ou ayant pour objectif de mettre en valeur le patrimoine local par un traitement lumineux.

L'aide envisagée porte sur 4 types d'actions :

- a) **L'achat de véhicules électriques** : les communes ayant acheté un véhicule électrique en 2018 peuvent bénéficier d'une aide pouvant aller jusqu'à 3 000,00 euros/véhicule en fonction du nombre de dossiers déposés.
- b) **L'installation d'horloges astronomiques** visant à réduire la consommation des dispositifs d'éclairage public : Une aide de 100,00 euros/horloge peut être attribuée, sachant que seuls seront subventionnés les équipements munis d'une antenne de synchronisation ou d'une antenne GPS.

c) **La mise en valeur lumineuse d'éléments du patrimoine** appartenant aux communes, sachant que les réalisations devront être pérennes et porter sur des éléments du patrimoine communal, extérieurs et visibles du domaine public (immeubles, monuments historiques, sculptures ou œuvres d'art extérieures,...) à l'exclusion des édifices cultuels et des hôtels de ville, trop nombreux.

d) **La sécurisation des passages piétons par un meilleur éclairage.**

Pour le financement de ces 4 actions, une enveloppe globale de 30.000,00 euros a été réservée au BP 2018.

Il s'agit aujourd'hui de retenir les opérations qui percevront une subvention au titre du programme 2018 :

a) Richemont a procédé à l'achat d'un véhicule électrique utilitaire pour un montant de 14.527 € HT.

b) Cinq communes ont installé des horloges astronomiques :

- Basse-Ham: 13 horloges pour un montant de 12.477 € HT.
- Grindorff : 1 horloge pour un montant de 320 € HT.
- Havange : 1 horloge pour un montant de 803 € HT.
- Volstroff : 6 horloges pour un montant de 1.860 € HT
- Yutz: 6 horloges pour un montant de 1.890 € HT.

c) Trois réalisations ont été recensées en matière de mise en lumière de monuments :

- Thionville et Yutz ont procédé à la mise en lumière de la Porte de Sarrelouis pour un montant de 45.894 € HT.
- Algrange a mis en valeur la fresque rue du Général de Gaulle pour 14.022 € HT.
- Sierck-les-Bains a mis en valeur le château historique pour 2.990 € HT.

d) Quatre communes ont procédé à la sécurisation de passages piétons :

- Aumetz : 2 passages sécurisés pour 6.934 € HT
- Bousse : 1 passage piétons sécurisé pour 1.139 € HT
- Thionville : 6 passages piétons sécurisés pour 26.623 € HT
- Yutz : 1 passage sécurisé pour 9.335 € HT.

Les subventions suivantes pourraient donc leur être attribuées :

- Richemont : 3.000 €
- Basse-Ham : 1.300 €
- Grindorff : 100 €
- Havange : 100 €
- Volstroff : 600 €
- Yutz : 600 €
- Thionville : 12.000 € pour le compte des deux communes
- Algrange : 3.500 €
- Sierck-les-Bains : 750 €
- Aumetz : 1.400 €
- Bousse : 230 €
- Thionville : 5.300 €
- Yutz : 1.900 €.

Le coût global de ces subventions s'élève à 30.780 €.

Le Comité après délibération adopte à l'unanimité l'octroi de ces subventions suivant répartition ci-dessus.

3) Rapport de contrôle du concessionnaire 2017.

M. le Président rappelle que la principale activité du syndicat, on l'oublie souvent, consiste à contrôler le concessionnaire pour s'assurer de la bonne exécution des engagements figurant dans la convention de concession. Cet examen se traduit par la production, chaque année, d'un rapport de contrôle que M. Roustan à l'honneur de présenter à l'assemblée, au titre de l'exercice 2017, dernier exercice connu.

M. le Président cède la parole à M. Roustan, chargé du contrôle du concessionnaire, pour la présentation de son rapport annuel.

M. Roustan indique que ce contrôle est établi à partir de plusieurs sources, parmi lesquelles figurent évidemment le rapport d'activité que le concessionnaire doit rédiger chaque année, et qui a été présenté au bureau syndical en juin dernier, ainsi que les analyses et interrogations produites par l'administration du syndicat.

L'exposé suit le plan général du rapport qui vous a été remis, qui s'articule autour de cinq chapitres :

- une description générale de la concession
- l'appréciation de la qualité des fournitures d'énergie
- l'appréciation de la qualité des interventions auprès des usagers
- l'intégration des ouvrages dans l'environnement
- et enfin l'analyse des éléments financiers de la concession

M. Roustan commence par présenter une description générale de la concession, qui s'appuie sur les chiffres clés indiqués dans le rapport, ainsi que sur quelques ratios destinés à compléter votre information.

En 2017, le syndicat comptait encore 82 communes, l'adhésion des communes de l'ex-communauté de communes du Bouzonvillois n'étant intervenue qu'en 2018. Il représentait une population de 226.500 habitants, en constante augmentation.

La longueur du réseau basse tension concédé est de 1470 km, celle du réseau moyenne tension s'établit à 1068 km, soit un réseau total de 2538 km. Le SISCODIPE représente un peu plus de 24 % de la longueur du réseau départemental. Cette longueur a progressé de 0,8 % depuis l'année précédente, ce qui correspond à une évolution constante par rapport à ces dernières années. Le tableau page 4, indique que ce sont les réseaux souterrains qui progressent (d'environ 2,0% pour la BT), alors que les réseaux aériens continuent de régresser. Sur le réseau moyenne tension, le souterrain l'emporte depuis 2001 sur l'aérien. En 2017, le réseau souterrain moyenne tension représente 64,6% du linéaire. En basse tension, le réseau souterrain a passé pour la première fois en 2006 le cap des 50 % (il atteint aujourd'hui 65,1%).

Le nombre de clients relevant du tarif réglementé s'élève à 86.327. Il diminue de plus de 5,5% en 2017. En cumul depuis l'ouverture du marché, près de 37.000 clients ont fait jouer la concurrence et sont sortis du régime réglementé. Cela représente 30% de la clientèle totale.

L'année 2016 avait été marquée d'une particularité, la suppression des tarifs « vert » et « jaune ». En effet, les sites d'une puissance supérieure à 36 kVA ne peuvent plus bénéficier de tarifs réglementés depuis le 1er janvier 2016. Les clients « tarif jaune » correspondant à des besoins en puissance compris entre 36 et 250 kVA (les entreprises) et les clients « tarif vert » ayant des besoins supérieurs à 250kVA (l'industrie), ont dû obligatoirement s'orienter vers les

offres du marché concurrentiel. Ce sont ainsi plus de 800 clients « tarif jaune » et environ 200 clients « tarif vert » qui ont quitté, contraints, les tarifs réglementés.

On constate cependant qu'en 2017, et sur le seul tarif bleu, le nombre de clients continue de se réduire, à un rythme désormais plus soutenu.

L'énergie vendue diminue également en 2017, dans les mêmes proportions (- 5%), avec un volume de 475 GWH. Ce chiffre, comme celui des dernières années (-8% en 2014, -5,6% en 2015, -29% en 2016) est directement impacté par l'effet cumulé de la diminution du nombre de clients, de la clémence hivernale et du ralentissement général de l'activité économique.

Les recettes en résultant régressent évidemment de 3,0%. La CSPE (Contribution au Service Public de l'Energie) n'a pas été majorée en 2017, après les hausses considérables des années précédentes. Elle est restée à 22,5 eurosHT/MWh ce qui correspond à environ 13% de la facture moyenne d'un ménage.

On relèvera cependant que les tarifs pratiqués restent, en France, parmi les plus bas d'Europe. Ils sont en effet inférieurs d'environ 30% à la moyenne de la zone euro.

La deuxième partie de ce rapport concerne la qualité des fournitures d'énergie qui mérite une attention particulière car elle touche directement le consommateur. On relèvera par exemple que 99,8 % des clients bénéficient d'une électricité conforme aux seuils contractuels de tension (230 Volts, avec une variation possible de + ou - 10%). Le taux de mauvaise alimentation reste donc très faible : on évalue en effet à 244 le nombre de clients mal alimentés. Pour mémoire, ce chiffre s'élevait à 4400 en 2000).

Les temps moyens de coupure s'établissent en 2017 à 54 minutes par an, dont 45 minutes pour les coupures sur incidents. Ce résultat 2017 peut être qualifié de bon, puisque le ratio national s'établit à environ 92 mn et le ratio départemental à 68 minutes.

Il apparaît clairement aujourd'hui que depuis 5 ou 6 ans les temps de coupure semblent se stabiliser aux environs de 50 à 60 minutes, assez nettement en retrait par rapport au ratio national, ce dont on peut se réjouir.

La satisfaction des usagers est un souci permanent pour le concessionnaire et mérite une attention particulière de la part de l'autorité concédante. Elle est appréciée au travers d'enquêtes menées par Enedis. On ne peut que regretter la perte de qualité des informations fournies, qui au fil du temps se réduisent sans cesse.

L'année 2017 a inauguré un nouveau dispositif de mesure qui permet de constater qu'environ 92% de la clientèle domestique et 94% de la clientèle professionnelle est assez ou très satisfaite des prestations du concessionnaire, sur un plan général. Ce ratio apparaît relativement stable depuis plusieurs années et se situe à un niveau plutôt meilleur que les ratios nationaux.

L'intégration des ouvrages dans l'environnement est une des missions les plus connues du syndicat et fait l'objet de la quatrième partie de ce rapport. Elle repose en fait sur deux aspects : les travaux réalisés directement par le concessionnaire, sous sa propre maîtrise d'ouvrage et les travaux réalisés par les communes avec une subvention plafonnée à 40 % versée par le syndicat.

Les travaux réalisés directement par le concessionnaire doivent, aux termes de la convention de concession, utiliser une technique discrète dans trois cas : dans un rayon de 500 m autour des monuments historiques, pour 70 % de la longueur construite en agglomération, et pour 30 % de la longueur construite hors agglomération. Ces clauses sont en général largement respectées par le concessionnaire, qui, en 2017, a enfouit 97% des travaux neufs qu'il a réalisés en agglomération, 75% hors agglomération et 100% en zone classée).

Les travaux réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du concessionnaire portent sur près de 28 km de lignes nouvelles, dont plus de 19 km concernent des extensions de réseaux. L'année 2017 semble ainsi confirmer une position en retrait par rapport aux cinq dernières années dont le niveau moyen s'établissait à 40/45 km/an.

S'agissant des travaux réalisés par les communes et subventionnés par le syndicat, le programme 2017 a permis d'aider financièrement 12 communes. Le comité syndical a fait le choix de retenir toutes les opérations et par conséquent de moduler le taux de la subvention. Les travaux recensés ont été subventionnés au taux d'environ 38,2%, taux important lié au nombre réduit de projets proposés. Ce programme a permis la consommation intégrale de l'enveloppe financière disponible, 300.000 €. Conformément à la pratique des dernières années, le syndicat a apporté une enveloppe supplémentaire de 14.154 € sur fonds propres, qui a permis de porter le taux global de financement à 40%.

Le programme d'effacement de réseaux me permet de faire la transition et d'introduire la cinquième et dernière partie de ce rapport, consacrée aux aspects financiers du contrôle.

Les subventions versées aux communes sont parmi les principales dépenses du syndicat. Elles sont financées par des redevances versées par le concessionnaire. La première de ces redevances est intitulée "R1" et correspond à la redevance de fonctionnement qui permet au syndicat d'exister sans aucune contribution des communes membres. Elle s'est élevée en 2017 à 96.046 euros ce qui correspond à une progression très satisfaisante de 2,7%.

Les subventions d'investissement ont pour leur part vocation à être reversées aux communes. Il s'agit de la redevance "R2" qui subventionne automatiquement les travaux réalisés par les communes en matière d'éclairage public et sur le réseau concédé (qu'il s'agisse d'extension, de renforcement ou d'effacement de réseaux).

L'exercice 2014 a connu une nouveauté importante en raison de la mise en œuvre du protocole FNCCR/ERDF, appelé « protocole de Montpellier », relatif au lissage de la redevance R2.

Celui-ci prévoit que le calcul de la R2 s'effectuera désormais en deux temps :

- d'abord l'application de la formule initiale pour déterminer la redevance de référence,
- ensuite le calcul de la moyenne des R2 à partir de cette redevance de référence : c'est-à-dire pour 2017, la somme des R2 « de référence » de 2010 à 2017 divisé par le nombre d'années prises en compte.

Ce dispositif de lissage a permis en 2017 de percevoir un montant moyen nettement supérieur au produit issu de la formule de calcul originelle (510.453 euros). Ce sont 352.778 euros supplémentaires qui ont été encaissés et qui ont permis au syndicat de solder le reliquat déficitaire de 324.247 euros constaté au terme de l'exercice 2016. Un solde positif de 28.531 euros vient donc clôturer cette période de lissage, dont le bien-fondé a longtemps été source d'interrogations. On peut aujourd'hui conclure que ce dispositif n'a pas généré de manque à gagner pour les communes bénéficiaires et a même offert un produit supplémentaire de 28.531 euros au syndicat.

Depuis l'origine du SISCODIPE, la redevance "R2" a permis le versement de près de 15 M euros aux communes membres.

La seconde subvention d'investissement concerne l'effacement de réseaux, dont l'assemblée déjà eu l'occasion de parler. Elle fonctionne sur dépôt d'un dossier auprès du syndicat, qui attribue une subvention dans le cadre d'une enveloppe annuelle de 300.000 euros. Le taux de subvention peut depuis 2007 être modulé par le comité syndical, avec un taux plafond de 40%.

Quelques mots doivent enfin être consacrés à la valorisation de la concession et à son résultat d'exploitation :

Mesurer la "rentabilité" de la concession a toujours été une tâche difficile puisqu'Enedis doit présenter une comptabilité nationale et se trouve par conséquent dispensée de tenir un compte

d'exploitation par concession. La Loi du 10 février 2000 qui a imposé au concessionnaire de dissocier comptablement l'activité d'acheminement de l'énergie a rajouté encore à la difficulté. Un effort a cependant été apporté pour tenter de présenter un chiffrage simplifié des principaux produits et charges d'exploitation. Il en résulte, à l'échelle du centre de distribution, un excédent de 3.394.000 euros (à comparer au solde négatif -2,3M€ constaté en 2009). Ce retour à l'équilibre est le fruit d'un effort conjugué sur les dépenses et sur l'augmentation des recettes.

La valorisation de la concession, enfin, fixe la valeur brute comptable à 200 millions d'euros, dont 41,8% est amortie.

M. Roustan conclut son rapport en remerciant l'assemblée pour son attention et en l'invitant à lui faire part de ses réflexions ou interrogations.

Le Comité prend acte du rapport de contrôle de l'exercice 2017.

L'Ordre du jour étant épuisé, M. le Président lève la séance à 19 h 30.

OBSERVATIONS ET RECLAMATIONS

Et ont signé les membres présents :

Le Président

